

COMMUNE DE FONTAINE LA MALLET

ENQUETE PUBLIQUE

Du 30 MARS 2018 au 30 AVRIL 2018

<p>ELABORATION DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p>

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Jean FONTAINE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – RAPPEL DE L'ENQUETE

- 1.1. Objet de l'enquête.....page 3
- 1.2. Demandeur du projet.....page 3

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1. Déroulement de l'enquête.....page 3
- 2.2. Observations recueillies pendant l'enquête.....page 3
- 2.3. Climat de l'enquête.....page 3

CHAPITRE 3 – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- ❖ Avis du Commissaire enquêteur sur la forme de l'enquête.....page 4
- ❖ Avis du Commissaire enquêteur sur le fond de l'enquête.....page 4

CHAPITRE 1 – RAPPEL DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FONTAINE LA MALLET.

1.2. Demandeur de projet

La commune de FONTAINE LA MALLET.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Déroulement de l'enquête

Mr Jean FONTAINE a été désigné Commissaire enquêteur et a assuré 3 permanences à la Mairie de FONTAINE LA MALLET pendant l'enquête qui s'est déroulée du 30 mars 2018 au 30 avril 2018.

Un dossier d'enquête et un registre d'observations étaient à disposition du public à la Mairie de FONTAINE LA MALLET pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête était en ligne sur le site de la Mairie de FONTAINE LA MALLET

2.2. Observations recueillies pendant l'enquête

J'ai reçu 7 observations sur le registre d'enquête publique et 6 observations par courrier.

Voir Traitement des observations dans le rapport d'enquête

2.3. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident.

Toutes les personnes rencontrées pour la mise en place de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, de la remise des documents à la clôture de l'enquête ont répondu aux attentes du Commissaire enquêteur.

Je n'ai subi aucune pression.

CHAPITRE 3 – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

❖ Avis du Commissaire enquêteur sur la forme de l'enquête

Le cadre législatif et règlementaire a été respecté.

La population a été associée de longue date au projet lors des réunions publiques et un bilan de concertation a été tiré.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont répondu avec avis favorable assorti de recommandations.

L'élaboration du PLU a pris en considération les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement.

La révision du POS en PLU a été soumise à évaluation environnementale.

Le projet d'aménagement et de développement durables a été rigoureusement établi pour fixer les objectifs de modération et de lutte contre l'étalement urbain.

La Mairie de FONTAINE MALLET a pris en compte tous les éléments du PPAD pour caractériser les zones et secteurs du futur PLU.

Le dossier d'enquête publique très technique et complet a été réalisé par le Cabinet GEODEU sans préjugé ni parti pris. Il a pu être consulté en mairie ou en ligne sur le site de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

❖ Avis du Commissaire enquêteur sur le fond de l'enquête

Le projet de PLU de FONTAINE LA MALLET tel qu'il a été établi permet à la commune de conserver son caractère rural, ce qui est remarquable pour une commune située en couronne périurbaine du Havre (centre-ville situé à 7.4 km).

Les objectifs de développement démographique et de construction de logements et leur traduction dans le plan de zonage sont cohérents.

Le secteur urbain central est densifié et la zone agricole est préservée.

Le projet limite l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels notamment dans les hameaux.

L'objectif de 8-9 logements par an sur 10 ans (+ 140 habitants d'ici 2026) permettra de maintenir le niveau de population et de conforter les structures d'équipements public, notamment de conserver toutes les classes des écoles car il faut rappeler que les écoles de FONTAINE LA MALLET n'accueillent que les enfants de FONTAINE LA MALLET.

Tel qu'il a été défini dans le PPAD, le projet de PLU préserve les unités paysagères et les grands espaces naturels et confirme la centralité du village.

Dans ces conditions, le Commissaire enquêteur Jean FONTAINE, donne un AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme présenté par la Mairie de FONTAINE LA MALLET mais je recommanderais à la commune d'intégrer dans les terrains à urbaniser les parcelles n°709 et 710 de Mme GILOT et Mr BRIAND qui sont « des dents creuses » pratiquement en centralité du village d'autant plus que dans sa réponse à la demande des propriétaires, le pétitionnaire envisage une ouverture à l'urbanisation pour la prochaine évolution du PLU de FONTAINE LA MALLET.

Le Commissaire enquêteur

Jean FONTAINE

